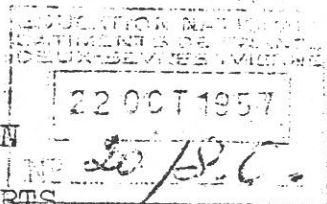


MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARCHITECTURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS & LETTRES

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Vendée dans sa séance du 18 juin 1954 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 7 Août 1956 par Mme la Maréchale de LATTRE de TASSIGNY, propriétaire :

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département de la Vendée l'ensemble formé sur la commune de MOUILLERON-en-PAREDS par le Moulin et la Chapelle votive du Maréchal de LATTRE de TASSIGNY et de son fils comprenant les parcelles cadastrales n° 155 et 156, Section B.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Vendée, au Maire de la Commune de MOUILLERON-en-PAREDS et à Mme la Maréchale de LATTRE de TASSIGNY, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 23 septembre 1957

Pour ampliation :

Pour le Ministre et par délégation :
Le Conseiller Technique

/Le Chef du Bureau des Sites,

Antoine BERNARD.

12/10-2